

& la Nation de la traiter avec tous les égards & toute l'attention qu'elle mérite par son importance pour le bien général, Sa Maj. Imp. la considère sous deux points de vûe, savoir quant au spirituel & au temporel.

Sans vouloir, par rapport au premier, entièrement anéantir les droits des Grecs & Dissidens, les abus s'y sont tellement multipliés & portés à un point que la liberté de Religion est presque réduite à rien, ou du moins à très-peu de chose. Le Souffigné demande, au nom de l'Impératrice sa Souveraine, que ces abus soient entièrement redressés & qu'il soit tellement statué qu'il n'y ait pas à craindre que les mêmes ou de nouveaux puissent s'introduire à l'avenir; ce ne peut être qu'en arrêtant à la Diète présente :

1°. Que les Eglises, qui appartiennent de droit aux Dissidens & qui leur sont ôtées illégalement, leur soient rendues; qu'ils ne soient pas empêchés de rebâtir ou réparer celles que le tems ou les incendies ont endommagées; qu'ils ne soient jamais troublés dans l'administration des Baptêmes, des Mariages, des Enterremens, de la parole de Dieu, au milieu des Eglises, aussi-bien qu'auprès des malades; qu'ils y soient accompagnés de tout ce que la décence & le respect dû aux choses saintes porte avec soi, tel que l'usage des Cloches & celui d'un habit convenable à l'état des Ecclésiastiques Grecs & autres Dissidens; qu'il leur soit permis d'avoir Cimetières, & en un mot de faire, sans aucun empêchement, tout ce qui regarde les Sacremens & les prières commandées dans chaque Religion, ce qui comprend la liberté entière du Service divin.

2°. Que, pour déterminer d'une façon stable & générale la liberté de Religion dans tout ce Royaume, il soit statué par la Diète présente que, dans toutes les Villes, Bourgs & Villages, où il ne se trouve ni Eglise, ni Chapelle Grecque & autre Dissidente, on permette à ceux de ces Religions, qui voudront s'y établir, d'y avoir des Eglises, des Cimetières, des Prêtres & des Pasteurs; que les Prêtres & les Pasteurs ne soient nullement empêchés, par la juridiction Ecclésiastique, de remplir leurs de-